

# ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

## DU 05 SEPTEMBRE 2022 A 10 HEURES

Aradei Capital – Société anonyme – Capital social : 1.064.578.300 dirhams  
Siège social : Route secondaire 1029, Municipalité Sidi Maârouf, Casablanca, 20150  
RC Casablanca : N° 57265  
[www.aradeicapital.ma](http://www.aradeicapital.ma)

### FORMULAIRE DE VOTE A DISTANCE

#### Cadre à remplir par la Société

Nombre d'actions nominatives .....

Nombre de voix .....

#### **Identification du titulaire des titres :**

L'actionnaire convoqué est une Personne physique

Nom et Prénom : .....

Domicile : .....

Soussigné(e) .....

#### **L'actionnaire convoqué est une Personne morale**

Raison sociale : .....

Forme juridique : .....

Siège social : .....

Immatriculée au registre du commerce de ..... sous le numéro .....

Représentée par ....., en qualité de représentant légal de la Société

Soussignée .....

#### **L'actionnaire convoqué est une indivision**

Nom ou Dénomination : .....

Domicile ou Siège social : .....

Représentée par, .....

Soussignée .....

<input type="radio"/> Propriétaire	de ..... actions
<input type="radio"/> Usufruitier (ère)	
<input type="radio"/> Nu(e) - Propriétaire	

de la Société, ainsi qu'il résulte d'une inscription des titres à son compte tenu par la Société, elle-même.

Il est rappelé que le droit de participer à l'Assemblée est subordonné à l'inscription par les actionnaires titulaires d'actions nominatives de leurs actions dans les comptes de la Société au jour de l'Assemblée au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, 0 heure, heure de Casablanca.

Pour les actionnaires au porteur, leurs titres ne sont pas inscrits en compte sur le registre des actionnaires de la Société mais dans des comptes tenus par un intermédiaire financier. Ces actionnaires ont le droit de voter aux assemblées générales sur justification de leur identité dès lors que leurs titres sont libérés des versements exigibles et sur présentation avec ce formulaire de vote, de l'attestation requise délivrée par l'établissement dépositaire de leurs actions.

**Il y a 5 résolutions soumises au vote de l'Assemblée Générale Extraordinaire.**

VOTE

Une seule case doit être cochée pour chaque résolution

	Pour	Contre	Abstention
1 <sup>ère</sup> Résolution	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
2 <sup>ème</sup> Résolution	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
3 <sup>ème</sup> Résolution	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
4 <sup>ème</sup> Résolution	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
5 <sup>ème</sup> Résolution	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

Fait à .....

Le .....

*Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Bon pour pouvoir ».*

## AVIS A L'ACTIONNAIRE

1. Tout actionnaire peut voter à distance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par le décret n°2-09-481 du 4 moharrem 1431 (21 décembre 2009). Les dispositions contraires des statuts sont réputées non écrites. Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la Société avant la réunion de l'Assemblée, par courrier électronique à l'adresse suivante : [assemblee.generale@aradeiservices.com](mailto:assemblee.generale@aradeiservices.com). En outre, pour le calcul du quorum seuls seront pris en compte les votes formulaires reçus deux (2) jours avant la date de réunion de l'Assemblée. Cette date est fixée au 03 septembre 2022. Il ne sera pas tenu compte des formulaires reçus après cette date (article 131bis de la loi n°17-95).

2. LES FORMULAIRES NE DONNANT AUCUN SENS DE VOTE OU EXPRIMANT UNE ABSTENTION NE SERONT PAS PRIS EN CONSIDERATION POUR LE CALCUL DE LA MAJORITE DES VOIX (article 131bis de la loi n°17-95).

3. Conformément aux dispositions de l'article 3 du décret n°2-09-481, le formulaire reçu par la Société doit contenir les mentions suivantes :

- Le nom, prénom (ou raison sociale) et domicile (ou siège social) de l'actionnaire ;
- mention constatant l'inscription en compte des titres nominatifs de l'actionnaire (article 130 de la loi 17-95 précitée) ;
- les résolutions, dans l'ordre de leur présentation à l'Assemblée ;
- le sens du vote qu'il soit favorable ou défavorable ;
- la date et la signature de l'actionnaire ou de son représentant légal de la personne morale.

4. Le formulaire de vote par correspondance adressé à la Société pour une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour (article 131bis de la loi n°17-95).

## DOCUMENTS ANNEXES

Sont annexées au présent formulaire de vote à distance, en application des dispositions de l'article 3 du décret n°2-09-481 :

- le texte des résolutions proposées, y compris celles présentées par les actionnaires, accompagné d'un exposé des motifs et de l'indication de leurs auteurs ;
- une demande d'envoi des documents et renseignements visés à l'article 141 de la loi 17-95 précitée et informant l'actionnaire qu'il peut demander à bénéficier des dispositions de l'article 151 de ladite loi ;
- en cas de titres au porteur, l'attestation requise délivrée par l'intermédiaire financier dépositaire des titres de l'actionnaire ;
- tout document prouvant les pouvoirs du représentant de la personne morale.